

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 25 avril 2025

N° CP-2025-3-4-5

N° **applicatif** 12041

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Dans le cadre de la stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'approuver :

I - L'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds "Alsace Dévelop" aux bailleurs sociaux Habitation Moderne, SEDES Habitat, Obernai Habitat et Alsace Habitat pour un montant total de 140 542 € pour le soutien à l'adaptation à la perte d'autonomie de 49 logements locatifs sociaux, de valider l'adoption du modèle type de convention financière pour l'adaptation de logements locatifs sociaux et d'autoriser le Président à la signer.

II - L'attribution de subventions d'investissement pour la construction de logements à loyer minoré, à destination de ménages à faibles revenus (logements dits PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration) au titre du dispositif NPNRU au bailleur social Habitation Moderne pour un montant total de 318 000 € et au bailleur social Alsace Habitat pour un montant total de 70 000 €, et d'autoriser le Président à signer les conventions de subventionnement correspondantes

III - L'attribution d'une subvention complémentaire de 13 238 € à la commune de Forstheim pour la valorisation de l'ancienne école en 3 logements locatifs.

IV - L'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 € à l'association Entraide Le Relais pour sa pension de famille/résidence accueil « La Rose des Vents » à Brumath et d'approuver les termes du projet de convention à conclure.

V - L'attribution de subventions d'investissement (crédits volontaristes de la Collectivité) pour la réhabilitation thermique de 198 logements locatifs pour un montant total de 249 000 €

I. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET/OU A LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n°CD-2024-1-4-2), il est proposé d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Alsace Dévelop' qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements locatifs sociaux au handicap ou à la perte d'autonomie, plafonnée à 2 300 € par logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), et à 4 000 € sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que dans les quartiers ciblés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'EMS et M2A.

Il s'agit d'un soutien spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du financement, pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer, au titre du Fonds Alsace Dévelop' :

- une subvention d'investissement au bailleur Société coopérative de logements populaires (SEDES HABITAT)-d'un montant total de **2 300 €** pour l'adaptation d'un logement au 86 avenue de la forêt noire à Strasbourg.
- une subvention d'investissement au bailleur OBERNAI HABITAT d'un montant total de 8 000 € pour l'adaptation de 2 logements au 28 avenue du Mal Koenig et au 15 avenue des champs verts à Obernai.
- une subvention d'investissement au bailleur ALSACE HABITAT d'un montant total de **107 242 €** pour l'adaptation de 36 logements dont 13 sur le territoire de l'Eurométropole (liste des adresses en annexe).
- une subvention d'investissement au bailleur HABITATION MODERNE d'un montant total de **23 000 €** pour l'adaptation de 10 logements sur le territoire de l'Eurométropole (liste des adresses en annexe).

Chaque subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique.

Afin de permettre le versement des subventions précitées, il vous est également proposé d'approuver le modèle de convention financière type pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, jointe en annexes au présent rapport et de m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle type, les conventions financières particulières à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs respectifs.

II. NPNRU EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - PROPOSITION DE SUBVENTION AUX BAILLEURS SOCIAUX ALSACE HABITAT ET HABITATION MODERNE

Le 13 Mai 2024, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, pour 6 ans (2024-2029), sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération (délibération n° CP-2024-4-4-3). Cette convention a été signée le 1er août 2024.

En articulation avec cette délégation, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité compléter les aides financières de l'Etat au titre de la stratégie habitat et plus précisément du Fonds Alsace Dévelop. La stratégie de l'habitat a ainsi été adoptée par l'assemblée plénière, le 15 mars 2024 (délibération n° CD-2024-1-4-2).

A ce titre, des agréments et subventions sont accordés aux bailleurs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au titre du Fonds Alsace Dévelop, crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, les bailleurs sociaux peuvent prétendre à des subventions d'investissement pour la construction de logements à loyer minoré (logements dits PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à hauteur de 7 000€ par logement. De plus, une subvention supplémentaire de 10 000€ par logement est accordée lors de la construction de grands logements (T5 et supérieur).

Les Communes de Strasbourg, Vendenheim et Illkirch-Graffenstaden ont donné leur accord à cette minoration, instituée dans un objectif de mixité sociale et de réponse aux besoins en logement des ménages les plus fragiles.

Le projet de la SA d'économie mixte ALSACE HABITAT représente, dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU, l'acquisition en VEFA de 13 logements PLAI dont 10 logements à loyer minoré.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de **70 000 €** au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, Fonds Alsace Dévelop (création de logements PLAI) à la SA d'économie mixte ALSACE HABITAT pour la construction de 10 logements à loyer minoré situés Allée René Dumont à Illkirch-Graffenstaden, détaillée dans l'annexe jointe au présent rapport.

Pour ce faire, la convention à conclure avec le bailleur précité serait déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-8-4-16 du 20 septembre 2021.

Les projets du bailleur HABITATION MODERNE représentent, dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU :

- la construction de 6 logements PLUS et 3 logements PLAI à loyer minoré dont 1 logement T5 au 10 rte de Strasbourg à Vendenheim
- la construction de 19 logements PLAI à loyer minoré dont 5 logements T5 rue de la Lisière Sud à Vendenheim
- la construction de 12 logements PLAI à loyer minoré dont 2 logements T5 20-22 rue de Sarlat à Strasbourg Neuhoef

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de **318 000 €** au titre des crédits volontaristes de la Collectivité

européenne d'Alsace, Fonds Alsace Dévelop (création de logements PLAI) au bailleur HABITATION MODERNE pour la construction au total de 34 logements à loyer minoré situés sur les communes précitées et détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport. Les subventions seront réparties ainsi :

- **31 000 €** pour 3 logements PLAI à loyer minoré dont 1 logement T5 au 10 route de Strasbourg à Vendenheim ;
- **183 000 €** pour 19 logements PLAI à loyer minoré dont 5 logements T5 rue de la Lisière Sud à Vendenheim ;
- **104 000 €** pour 12 logements PLAI à loyer minoré dont 2 logements T5 au 20-22 rue de Sarlat à Strasbourg Neuhoef.

Il vous est également proposé de m'autoriser à signer les conventions particulières avec le bailleur précité sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente lors de sa séance du 16 mai 2022.

III. VALORISATION ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ANCIEN

La Collectivité européenne d'Alsace poursuit également son soutien aux travaux de sauvegarde et de valorisation sur les immeubles construits avant 1948, uniquement pour les résidences principales des propriétaires occupants ou locataires du parc privé ainsi que le patrimoine des bailleurs sociaux, dans le cadre du dispositif « Valorisation et sauvegarde du patrimoine ancien » déployé sur le territoire du Bas-Rhin (délibération n° CD/2018/008 du 26 mars 2018).

Les conditions d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace sont les suivantes : une participation financière des communes, des Communautés de communes ou d'agglomération est basée sur les taux modulés communaux définis annuellement. L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace peut atteindre 10 000 € maximum par logement, pour les propriétaires privés, les bailleurs sociaux, les communes, les EPCI ou les associations conformément à la délibération du 26 mars 2018 précitée. Elle se répartit comme suit :

- pour la part sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial, le montant de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace est déterminé, dans la limite du plafond de 5 000 €. Il convient de préciser que les travaux ne concernant que de la mise en peinture ne sont pas subventionnés.
- pour les travaux d'amélioration thermique, couplés aux travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, les travaux éligibles sont l'isolation des parois verticales, des rampants, des planchers combles ou des planchers-bas, la mise en œuvre d'une VMC double flux uniquement ou de menuiseries avec une performance thermique au-delà de la réglementation en vigueur. Une aide de la Collectivité européenne d'Alsace complémentaire est fixée, dans la limite du plafond de 5 000 €.

Cette aide de la Collectivité européenne d'Alsace est cumulable avec les aides de l'Anah, au titre des Pactes Territoriaux Rénov' Habitat ou des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou avec les autres dispositifs d'aides portés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette aide est conditionnée à l'accompagnement systématique et obligatoire du propriétaire par un architecte-conseil du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) ou du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), selon le territoire d'action concerné, pour s'assurer du respect des procédés de mise en œuvre et du choix des matériaux.

Une subvention d'un montant de 10 000 € pour la restructuration de l'ancienne école de Forstheim en 3 logements locatifs a déjà été allouée à la Commune de Forstheim par délibération n° CP-2024-6-12-5 de la Commission permanente du 5 juillet 2024 et a été versée en totalité.

Or, après constatation d'une erreur de calcul lors de la phase d'instruction de la demande d'aide, il apparaît que le montant total de la subvention dont peut bénéficier la commune est de 23 237,55 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 13 238 € au bénéfice de la Commune de Forstheim pour la restructuration de l'ancienne école de Forstheim en 3 logements locatifs.

IV. SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRAIDE LE RELAIS

L'association Entraide Le Relais a ouvert en juillet 2024 sa pension de famille/résidence accueil « La Rose des Vents » de 25 logements à Brumath réalisée par le bailleur social Alsace Habitat. Cette structure, dont l'inauguration a eu lieu le 8 novembre 2024, constitue une offre complémentaire à la pension de famille « L'Elan », une résidence accueil de 21 places déjà en activité également à Brumath.

Cette nouvelle résidence propose une solution de logement pérenne pour les personnes isolées, en situation de précarité et dont la situation sociale et/ou psychologique ne permet pas l'accès à un logement ordinaire.

Elle offre un cadre de vie sécurisant alliant logements privatifs et espaces collectifs (cuisine collective, salles d'activités, accueil, buanderie, bureau...). Au sein de la pension de famille, chaque résident bénéficie d'un accompagnement individuel grâce à la présence quotidienne d'un hôte.

Ce projet fait suite à l'obtention d'un agrément dans le cadre du Plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et résidences accueil. A ce titre, Alsace Habitat a bénéficié en 2021 (délibération n° CP-2021-10-12-25 du 15 novembre 2021):

- d'une subvention de 205 000 € au titre des aides à la pierre pour les logements PLAI,
- d'une subvention complémentaire de 140 000 € au titre des aides à la pierre pour les logements PLAI adapté,
- d'une subvention de 175 000 € de la CeA au titre des aides volontaristes en faveur de la production d'une offre nouvelle en PLAI.

Soit un total de 520 000 € d'aides délivrées par la CeA au titre de la délégation des aides à la pierre et de ses aides volontaristes.

En avril 2024, le projet a par ailleurs bénéficié d'une subvention complémentaire de la CeA de 100 000 € au titre des aides volontaristes pour l'adaptation des 25 logements.

L'association Entraide Le Relais, gestionnaire de la résidence, bénéficie de fonds via la Fondation Abbé Pierre et une campagne de crowdfunding des Petites Pierres pour meubler les parties privatives. Elle sollicite le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'aménagement des parties communes de la résidence (cuisine collective, salle d'activités, accueil, buanderie, bureau).

La subvention sollicitée est de 20 000 € pour un investissement global de 90 750 €. Il a été proposé une participation à 50 % d'Alsace Habitat à cette demande de financement.

Il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de **10 000 €** à l'association Entraide Le Relais pour l'aménagement des parties communes de la résidence, d'approuver les termes du projet de convention financière jointe en annexe du présent rapport et de m'autoriser à la signer.

V. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n°CD-2024-1-4-2), la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité poursuivre le soutien financier pour les travaux d'économie d'énergie du parc social existant.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a signé la convention-cadre de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux pour 2024 et 2025, avec l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'éco-prêt accordé aux bailleurs sociaux.

A ce titre, des subventions peuvent être accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace. Leur montant est défini dans la convention cadre sur la base de l'âge des logements, des travaux réalisés et des gains énergétiques.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 249 000 € à DOMIAL et HHA pour la réhabilitation thermique de 198 logements, détaillées dans l'annexe financière jointe au présent rapport :

- 10 000 € total à DOMIAL
- 239 000 € total à HHA

Il vous est également proposé d'approuver le modèle de convention financière type pour la réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle type, les conventions financières particulières à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs respectifs.

Les Commissions Territoriales de la Région de Colmar, du territoire Sud Alsace – Saint-Louis – Sundgau – Thur-Doller et du territoire Centre-Alsace ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de leurs réunions respectives du 4 avril, 7 avril et 11 avril 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à aux opérations d'adaptation de 49 logements locatif social au handicap et/ou à la perte d'autonomie portée respectivement par la Société coopérative de logements populaires (SEDES HABITAT), OBERNAI HABITAT, ALSACE HABITAT, HABITATION MODERNE telle que détaillée en annexe au présent rapport,

- D'attribuer à la Société coopérative de logements populaires (SEDES HABITAT) pour l'opération d'adaptation d'1 logement locatif social au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 2 300 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer à OBERNAI HABITAT pour l'opération d'adaptation de 2 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 8 000 € au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer à ALSACE HABITAT pour l'opération d'adaptation de 36 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 107 242 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer à HABITATION MODERNE pour l'opération d'adaptation de 10 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 23 000 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'approuver le modèle type de convention financière pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs, joint en annexe au présent rapport,
- De décider que le modèle type de convention financière pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précité s'applique immédiatement aux subventions attribuées à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente et à toutes les demandes de subvention dont l'instruction n'est pas achevée à la date à laquelle la délibération correspondante sera rendue exécutoire,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement SEDES HABITAT, OBERNAI HABITAT, ALSACE HABITAT et HABITATION MODERNE sur la base du modèle type de convention financière pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précité, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe jointe au présent rapport et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) portées par ALSACE HABITAT et HABITATION MODERNE tel que détaillé en annexe au présent rapport,
- D'attribuer au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), une subvention d'investissement pour un

montant total de 70 000 € à ALSACE HABITAT, correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU tel que détaillés en annexe au présent rapport,

- D'attribuer au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), une subvention d'investissement pour un montant total de 318 000 € à HABITATION MODERNE, correspondant à 7 000 € par logement PLAI et à 10 000€ supplémentaire par grand logement créé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU tel que détaillés en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et HABITATION MODERNE, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente lors de sa séance du 16 mai 2022 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe au présent rapport, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avérerait nécessaire,
- De m'autoriser à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et ALSACE HABITAT, sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe jointe à la présente délibération et destinées à permettre le versement de la subvention précitée, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avérerait nécessaire,
-
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement rectificative d'un montant de 13.238 € à la commune de Forstheim pour la restructuration de l'ancienne école de la commune en 3 logements locatifs, venant en complément de la subvention de 10.000 € allouée par délibération N° CP-2024-6-12-5 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 05 juillet 2024,
- D'approuver l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention d'investissement de 10 000 € à l'association Entraide Le Relais pour l'aménagement des parties communes de la résidence (cuisine collective, salle d'activités, accueil, buanderie, bureau) pour sa pension de famille/résidence accueil « La Rose des Vents » à Brumath,
- D'approuver les termes du projet de convention financière, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Entraide Le Relais pour le projet précité au sein de la pension de famille/résidence accueil « La Rose des Vents » à Brumath et de m'autoriser à la signer,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 198 logements locatifs du parc public portées respectivement par DOMIAL et HHA telles que détaillées en annexe au présent rapport,

- D'attribuer à DOMIAL pour les opérations de réhabilitation thermique de 4 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 10 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe au présent rapport sur le territoire du Haut-Rhin,
- D'attribuer à HHA pour les opérations de réhabilitation thermique de 194 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 239 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe au présent rapport sur le territoire du Haut-Rhin,
- D'approuver le modèle type de convention financière pour la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs, joint en annexe au présent rapport,
- De décider que le modèle type de convention financière pour la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux précité s'applique immédiatement aux subventions attribuées à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente et à toutes les demandes de subvention dont l'instruction n'est pas achevée à la date à laquelle la délibération correspondante sera rendue exécutoire,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL et HHA sur la base du modèle type de convention financière pour la réhabilitation thermique précité, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe jointe au présent rapport et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation d'un logement sur le territoire de l'EMS hors du NPNRU (2 300€) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 2 logements hors du territoire de l'EMS et hors du NPNRU (8 000 €) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 10 logements sur le territoire de l'EMS (23 000€) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 36 logements dont 13 logements sur le territoire de l'EMS (107 242 €) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à la construction de 10 logements PLAI (NPNRU) situés sur le territoire de l'EMS (70 000 €) sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à la construction de 34 logements PLAI (NPNRU) situés sur le territoire de l'EMS (318 000 €) sur le

programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à la rectification de l'engagement du 05/07/2024 pour la restructuration de l'ancienne école de la commune de Forstheim en 3 logements locatifs (13 238 €) sur le programme P184 – Opération 003 – Enveloppe 08 – chapitre 204 – fonction 312 – nature 20422,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants au versement d'une subvention d'investissement de 10 000 € à l'association Entraide Le Relais pour sa pension de famille/résidence accueil « La Rose des Vents » à Brumath sur le programme P038 - Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à 198 logements situés hors du NPNRU M2A (249 000 €) sur le programme P037 – Opération 015 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- De préciser que, ces subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes réalisées par le bénéficiaire à l'issue des travaux et sur présentation des factures ; exceptées les subventions concernant la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés dans le cadre de la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace, dont les modalités de versement sont précisées dans les conventions afférentes.
- De déroger au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés, régie par la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	2 300 €
P037	O001	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	70 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	4 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	4 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	23 000 €
P037	O001	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	318 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	107 242 €
P184	O003	P184E08	T81	(1300)-204-20422-312	13 238 €

P038	O003	P038E07	T94	(4185)-204- 20422-555	10 000 €
P037	O015	P037E13	T94	(3258)-204- 2324-555	249 000 €
TOTAL					800 780 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.